



Règlement intérieur validé en conseil communautaire le 13 juillet 2022

Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2022

RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Article 1 Présentation générale

1.1 Règlementation

Déclarés auprès des services de l'État (après avis de la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des 3-6 ans), les accueils collectifs de mineurs comprenant les accueils de loisirs (vacances) et les accueils périscolaires (ici pour les mercredis en période scolaire) répondent aux exigences du Code de l'Action Sociale et des Familles.

1.2 Organisateur et gestionnaire

L'organisateur et le gestionnaire des accueils collectifs de mineurs dont font partie les accueils de loisirs et les accueils périscolaires sont, la communauté de communes de :

Coutances mer et bocage,
Hôtel de Ville - BP 723
50 207 COUTANCES cedex,
téléphone 02 33 76 55 55 , fax 02 33 76 55 76,
courriel contact@communaute-coutances.fr

Déclarée auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDEJS) sous le numéro 050ORG0352.

1.3 Entités éducatives

Les accueils de loisirs et périscolaires sont des lieux éducatifs de détente, de découverte, et de vacances complémentaires à la famille et à l'école. Ils favorisent la continuité, la cohérence et la complémentarité éducative afin de prendre en compte la semaine de l'enfant, de l'adolescent, et les dynamiques collectives à construire pour qu'il développe ses aptitudes et s'épanouisse.

Les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires permettent à l'enfant, à l'adolescent en respectant sa singularité, de vivre une expérience de vie collective et de socialisation, afin de favoriser le vivre ensemble, la coopération, l'entraide et sa citoyenneté, et qu'il puisse dans ce contexte collectif construire sa personnalité propre. Et ils permettent à l'enfant, à l'adolescent d'être acteur de son temps libre, d'être force de proposition, de prendre des initiatives, de co-construire des projets et de participer à l'évaluation, afin de favoriser son apprentissage progressif de l'autonomie, son investissement, sa responsabilisation et son engagement.

Les accueils de loisirs et périscolaires offrent à chaque enfant, adolescent la possibilité, aux côtés des activités menées dans le cadre de la vie quotidienne, de bénéficier d'une ouverture sur des pratiques d'activités diversifiées : environnementales, culturelles et artistiques, scientifiques et techniques, numériques, citoyennes, physiques et sportives, d'éveil et de loisirs encadrées par des animateurs compétents et qualifiés. Acteur de son temps libre chaque enfant, adolescent peut s'organiser à partir des différentes propositions d'activités et de sorties, et des différents espaces de jeux, de lecture et de repos mis à sa disposition. Les activités sont proposées à la journée voire sur plusieurs jours et la notion de durée vient impacter la manière d'organiser la vie collective et les activités. – l'accent est mis sur le respect des rythmes de l'enfant, de l'adolescent et sur l'organisation d'activités élaborées sous forme de projets.

1.4 Structures : accueils de loisirs et périscolaires

Accueil de Cerisy-la-Salle

37 rue des écoles – 50210 Cerisy-la-Salle
02 33 45 39 28
al.cerisy-la-salle@communaute-coutances.fr

Accueil de Coutances

« Les arlequins »

Avenue Jean-François Millet – 50200 Coutances
02 33 17 05 28
al.coutances@communaute-coutances.fr

Accueil de Coutances

« Les baladins »

Rue des acacias – 50200 Coutances
02 33 45 64 74
al.coutances@communaute-coutances.fr

Accueil de Gouville-sur-Mer

« Les bulotins »

10 rue de la garenne – 50560 Gouville-sur-Mer
02 33 47 63 85
al.gouville-sur-mer@communaute-coutances.fr

Accueil de Hambye

8 route des sports – 50450 Hambye
02 33 50 81 55
al.hambye@communaute-coutances.fr

Accueil de Quettreville-sur-Sienne

31A rue des écoles – 50660 Quettreville-sur-Sienne
02 33 47 06 09
al.quettreville-sur-sienne@communaute-coutances.fr

Accueil de Saint-Sauveur Villages

« Bout'chou » 3-6 ans et « Vikings » 6 ans et plus

9 rue Blanche de Castille – 50450 Saint-Sauveur Villages
02 33 45 64 83
al.saint-sauveur-lendelin@communaute-coutances.fr

1.5 Enfants accueillis

Les accueils de loisirs accueillent tous les mineurs.

	ACCUEIL SANS HÉBERGEMENT			ACCUEIL AVEC HÉBERGEMENT***	
	Accueil de loisirs Maternel*	Accueil de loisirs	Activités ados**	Séjour court de 1 à 5 nuits	Séjour de vacances
Cerisy-la-Salle	3-5 ans	6-17 ans	11-17 ans	3-17 ans	6-17 ans
Coutances	3-5 ans	6-12 ans	x	3-12 ans	x
Gouville-sur-Mer	3-5 ans	6-12 ans	11-17 ans	3-17 ans	6-17 ans
Hambye	3-5 ans	6-17 ans	11-17 ans	3-17 ans	6-17 ans
Quettreville-sur-Sienne	3-5 ans	6-17 ans	11-17 ans	3-17 ans	6-17 ans
Saint-Sauveur-Villages	3-5 ans	6-17 ans	11-17 ans	3-17 ans	6-17 ans

(*) A l'appréciation du directeur de l'accueil, des dérogations pourront être accordées pour les enfants de moins de 3 ans si la majorité des critères suivants sont réunis :

- enfant ayant 3 ans dans les trois mois à venir ;
- durée de présence moyenne réduite au strict nécessaire ;
- enfant déjà scolarisé ;
- conditions spécifiques à l'accueil des enfants de 3-6 ans ;
- accueil de fratrie.

(**) Les enfants âgés de 10 ans pourront commencer à fréquenter ces activités ados l'été qui précède leur entrée en 6^{ème}.

(***) Pour les séjours, la tranche d'âge est ici indicative. Une tranche d'âge est adaptée aux types et à la durée des séjours.

1.6 Encadrement

La direction des accueils de loisirs et périscolaires est assurée par des directeurs titulaires ou stagiaires d'un titre ou d'un diplôme permettant d'exercer les fonctions de direction dans les accueils collectifs de mineurs : en séjours de vacances et en accueils sans hébergement fixés par l'arrêté du 9 février 2007.

Le taux d'encadrement est pour les mineurs jusqu'à 5 ans de 1 animateur pour 8 enfants, et dans le cadre de certaines activités (baignade...) de 1 animateur pour 5 enfants. Le taux d'encadrement est pour les mineurs âgés de 6 ans et plus de 1 animateur pour 12 mineurs, et dans le cadre de certaines activités (baignade...) de 1 animateur pour 8 mineurs. Avec ces taux d'encadrement, au moins 50% des animateurs sont qualifiés (titulaires de diplômes professionnels ou non professionnels de l'animation) et pas plus de 20% d'animateurs ne sont pas qualifiés (les 30% restant correspondent à la part de stagiaires qui peuvent être présents).

Article 2 Horaires et modalités d'admission des enfants

Un enfant non inscrit (voir article 3) ne peut en aucun cas être admis ni au sein des accueils de loisirs et périscolaires, ni dans le bus de ramassage.

HORAIRES	ACCUEIL SANS HÉBERGEMENT			ACCUEIL AVEC HÉBERGEMENT	
	Accueil de loisirs			Séjour court de 1 à 5 nuits	Séjour de vacances
	Mercredis	Petites vacances	Été		
Ouverture	Mercredis en période scolaire, sauf jours fériés.	Vacances scolaires* du lundi au vendredi sauf jours fériés.		Vacances	
Accueil	7h30 – 19h00 Journée / repas et demi-journée / demi-journée			En fonction des horaires du départ et du retour du séjour.	
Plages horaires d'admission	Arrivée le matin entre 7h30 et 9h30				
	Départ et arrivée le midi entre 12h00 et 14h00				
	Départ le soir entre 17H et 19h00				

(*) *Vacances scolaires de Noël : ouverture certains jours sur Cerisy-la-Salle et Gouville-sur-Mer et fermeture sur Hambye, Quettreville-sur-Sienne et Saint-Sauveur-Lendelin.*

Situation particulière des activités ados : ils sont ouverts pendant les vacances scolaires de 14h00 à 17h00. Néanmoins, il existe 3 unités de réservation possibles : la matinée, l'après-midi et le soir.

ADMISSION	ACCUEIL SANS HÉBERGEMENT			ACCUEIL AVEC HÉBERGEMENT	
	Accueil de loisirs			Séjour court de 1 à 5 nuits	Séjour de vacances
	Mercredis	Petites vacances	Été		
Modalités d'admission	<p><u>A l'arrivée</u>, les enfants doivent toujours être accompagnés physiquement jusqu'à leur présentation au responsable afin de lui indiquer toute information nécessaire au bon déroulement de la journée comprenant les précisions concernant la reprise de l'enfant le jour même.</p> <p>– Et de cette façon la présence de l'enfant peut être enregistrée.</p> <p><u>Au départ</u>, le responsable légal ou la personne majeure mandatée se présente à un membre de l'équipe d'encadrement afin que l'enfant lui soit remis. – Les enfants âgés de plus de 6 ans dont les parents ont signé l'autorisation de sortie, sur la fiche de renseignements, peuvent quitter seul la structure sur les plages d'admission du midi ou du soir.</p>			<p>Au départ et au retour des séjours, les enfants doivent être respectivement accompagnés et attendus par leur responsable légal ou une personne clairement mandatée.</p>	
Respect des horaires	<p>La prise en charge de l'enfant s'arrête à la remise de l'enfant à son responsable légal ou la personne mandatée, ou dès la sortie d'un enfant s'il est muni d'une autorisation de sortie pour rentrer seul.</p> <p>Le personnel des accueils de loisirs n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.</p> <p>En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler la direction de l'accueil avant 19H00. Ainsi, en cas d'abus manifeste dans le non-respect des horaires ou en cas de réelle difficulté à joindre les parents, il sera fait appel aux autorités compétentes.</p> <p>En cas de retard, un supplément tarifaire sera appliqué pour chaque enfant présent. Il s'agit là d'une pénalité et non de l'acquiescement d'un droit à venir rechercher son enfant plus tard.</p>				
Litiges familiaux	<p>En cas de litiges familiaux, les parents devront fournir au directeur, le jugement de garde de l'enfant. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil.</p>				

Situation particulière des activités ados : il n'y a pas de plage d'accueils, les adolescents doivent arriver à l'heure indiquée pour le début d'activités sur le programme et être récupérés à l'heure indiquée pour la fin d'activités sur le programme. Aussi, il existe deux alternatives possibles : profiter du temps d'accueil sur les plages d'admission de l'accueil de loisirs (matin et/ou midi et/ou soir) et/ou avoir signé une autorisation de sortie pour autoriser son adolescent à repartir seul après l'activité.

Dans tous les accueils, la reprise de l'enfant ou de l'adolescent au cours de la journée, sur les temps d'activités en dehors des plages d'admission, ne peut se faire qu'à titre exceptionnel.

Article 3 L'inscription dans les accueils de loisirs

3.1 Dossier préalable d'inscription

Les demandes d'inscriptions sont recevables à tout moment de l'année, à condition d'avoir complété, signé et remis la fiche de renseignement. Cette fiche est à réactualiser pour le 1^{er} septembre de chaque année. Pour ce faire, chaque famille est invitée à mettre son dossier à jour directement en ligne, sur le portail familles entre le 15 juin et le 15 août précédent. Sans

accès à internet une famille peut mettre son dossier à jour directement auprès de l'accueil de loisirs et périscolaire fréquenté. – Avec cette fiche ou l'actualisation en ligne, transmettre les informations permet de déterminer le quotient familial (l'attestation d'allocataire CAF/MSA), sans quoi la politique tarifaire ne pourra être appliquée et le tarif le plus élevé sera attribué. A défaut, sur la base des justificatifs demandés et transmis par les familles. Le quotient familial renseigné pour le 1^{er} septembre ou au moment de l'inscription demeure valable pour l'année scolaire. Ainsi les familles doivent signaler à tout moment de l'année scolaire tout changement de situation qui pourrait impacter le quotient familial – en revanche, dès l'instant où l'information est signalée il n'y a pas d'effet de rétroactivité. Ces informations peuvent être transmises directement aux directeurs des accueils de loisirs.

Ce dossier est à transmettre directement à l'accueil de loisirs et périscolaire fréquenté avant la première venue de l'enfant.

En vertu de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs ou de la nature des activités proposées, il peut être demandé des documents complémentaires (attestations, certificats, autorisations...).

Lors de l'inscription, les parents sont invités à indiquer les particularités que peuvent rencontrer l'enfant, l'adolescent afin de bien organiser son accueil.

Toute modification concernant les informations consignées dans le dossier (notamment des changements d'adresse, de téléphone, de situation de famille, de quotient familiale...) doit être signalée au responsable de l'accueil fréquenté.

3.2 Les modalités de réservation aux activités, bus,...

La réservation dans les accueils de loisirs et périscolaires est obligatoire de manière à ce que chaque directeur puisse ajuster chaque jour, les effectifs d'encadrement et la restauration aux nombres d'enfants, d'adolescents à venir. De même, la réservation est obligatoire pour les sorties, le bus de ramassage s'il a lieu et les séjours. Ainsi, toutes les familles s'engagent à réserver par écrit ou par courriel ou sur le portail famille, l'ensemble des réservations souhaitées pour chaque enfant, adolescent.

Les réservations sont acceptées par ordre de réception des informations et dans la mesure des places disponibles. Elles doivent être effectuées au plus tard la veille avant 8h00 et pour 12h00 les vendredis qui précèdent chaque lundi de vacances scolaires. De manière exceptionnelle des enfants, des adolescents pourront être acceptés le jour même dans la limite des places disponibles.

3.3 Unité de réservation

		LES UNITÉS DE RÉSERVATION	
ACCUEIL SANS HÉBERGEMENT	ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE	DEMI-JOURNÉE	7h30-12h15 13h30-19h00
		JOURNÉE	7h30-19h00
		DEMI-JOURNÉE et REPAS	7h30-14h00 12h00-19h00
	ACTIVITÉS ADOS	MATINÉE (REPAS)	
		APRÈS-MIDI (REPAS)	
		SOIRÉE	
JOURNÉE (POUR SORTIES EXCEPTIONNELLES)			
ACCUEIL AVEC HÉBERGEMENT	ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE & ACTIVITÉS ADOS	SÉJOUR COURT de 1 à 4 nuits	Durée du séjour
		SÉJOUR DE VACANCES	

A noter pour les activités ados :

- Il existe une passerelle entre accueils de loisirs et périscolaires et les activités ados, les adolescents peuvent fréquenter l'accueil de loisirs et périscolaire (tarification spécifique) le matin + repas, avant d'intégrer les activités ados dès 14h (tarification spécifique).
- Le programme d'activités indique les horaires comprenant une ou deux ou trois unités de réservation incluant ou non le(s) repas.

3.4 Conditions d'annulation

Les activités, sorties, séjours... peuvent être annulés par les accueils soit du fait des conditions météorologiques, soit du fait du manque de participants, soit du fait des conditions sanitaires et des recommandations nationales et/ou locales. Les frais ne seront pas facturés pour les activités, sorties... qui font l'objet d'un post-paiement et les frais payés d'avance pour les séjours feront l'objet d'un avoir et ne seront pas remboursés.

Concernant l'annulation de la part des familles il existe trois modalités d'annulation :

- l'« absence déductible » : possibilité d'annuler une réservation jusqu'à 7 jours avant la participation à l'accueil ou d'annuler en dehors du délai mais sur appel le matin même avec présentation dans les 48h d'un certificat

médical justifiant une incapacité à fréquenter les accueils de loisirs et périscolaires. Dans ce cas, les réservations ne seront pas facturées ;

- l'« absence non déductible » : les réservations annulées hors délai auprès de la Direction de l'accueil de loisirs et périscolaire concerné seront facturées, néanmoins l'information permet de libérer les places pour les familles qui en ont besoin.
- l'« absence non déductible majorée » : les réservations non annulées et non prévenues seront alors facturées avec une majoration de 50% et ce, dans la mesure où en plus les places n'auront pu bénéficier à aucune famille.

Par ailleurs, tout séjour annulé dans un délai inférieur à un mois ne sera pas remboursé sauf présentation jusque dans les 48h qui suivent le départ en camp d'un certificat médical justifiant une incapacité à y participer, et dans ce cas le séjour fera l'objet d'un avoir.

Tous les jours un pointage est effectué.

En cas de non-fréquentation de l'enfant, de l'adolescent et à partir de deux absences sans avoir été prévenus, les accueils de loisirs et périscolaires se réservent le droit d'annuler les réservations suivantes.

Article 4 Tarifs et facturation

4.1 Participation financière

Régulièrement, le conseil communautaire adopte la réactualisation des tarifs.

La Communauté de communes de Coutances mer et bocage a signé une convention d'objectif pour la parentalité et l'accessibilité aux loisirs éducatifs, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de la Manche, qui prévoit sous certaines conditions, le bénéfice de tarifs préférentiels.

4.2 La facturation

Seuls les séjours sont à payer à la réservation, avec un délai de 15mn pour valider le panier dans le portail familles et les factures sont transmises sur demande. Pour les autres services, la facturation est établie en début de mois pour le mois précédent, sur la base de la fréquentation réelle et sur les journées non annulées au préalable, et le règlement est exigible dans les 30 jours qui suivent. En cas de non-paiement, une relance sera transmise le mois suivant. Si elle n'est pas suivie d'effet, l'accueil de l'enfant sera susceptible d'être suspendu.

Quand une unité de réservation n'a pas été réservée jusqu'à la veille 8h00 ou avant 12h00 les vendredis qui précèdent chaque lundi de vacances scolaires, une majoration de 20% est appliquée automatiquement sur la facture, sauf quand l'enfant doit fréquenter la structure en cas de force majeure.

Le paiement est effectué à réception de la facture directement auprès du trésor public (numéraire, chèque à l'ordre du trésor public, chèques-vacances, virement bancaire + CESU pour les mercredis périscolaires) ou des bureaux de tabacs agréés ou via le portail familles (paiement par carte bleue ou par prélèvement automatique).

Toute réclamation sur une facture ne sera recevable que dans le mois qui suit son envoi.

Article 5 Circuits de ramassage de bus

Les familles concernées par les accueils de loisirs et périscolaires qui proposent ce service et qui souhaitent bénéficier de manière occasionnelle ou régulière du bus de ramassage, choisissent quand il y a lieu, sur la fiche de réservation, un point de ramassage parmi les arrêts proposés sur le circuit. Il est possible d'indiquer le jour même les modifications, du matin pour le soir (ramassage le soir : changement de point de ramassage, reprise sur l'accueil...) auprès du chauffeur de bus ou à la direction de l'accueil.

L'horaire de ramassage au point d'arrêt doit être impérativement respecté par les usagers.

Le personnel d'encadrement procède à un appel nominatif à la montée et à la descente du bus. La responsabilité de Coutances mer et bocage ne peut être engagée qu'à partir de la montée dans le bus jusqu'à la descente le soir. Le soir l'enfant, l'adolescent est remis au responsable légal de l'enfant ou à une personne mandatée par le responsable légal. – Les enfants âgés de plus de 6 ans dont les parents ont signé l'autorisation de sortie, sur la fiche de renseignements, peuvent quitter seul le bus à l'arrêt de dépôt déterminé au préalable avec les parents.

En cas d'absence du responsable légal ou de la personne mandatée par le responsable légal à l'arrêt de bus, l'enfant, l'adolescent est gardé dans le bus et sera reconduit à l'accueil. Il appartient au responsable légal de l'enfant, de l'adolescent de se mettre en relation avec un membre de l'équipe de direction de l'accueil pour venir chercher l'enfant, l'adolescent. En cas d'absences répétées du responsable légal ou de la personne mandatée à l'arrêt de bus, l'enfant, l'adolescent peut être exclu du ramassage provisoirement ou définitivement.

La Communauté de communes de Coutances mer et bocage se réserve le droit de modifier le circuit de bus et les arrêts, ou de supprimer le ramassage selon les conditions climatiques (neige, verglas...), l'absence de réservations...

Article 6 Assurances responsabilité

La Communauté de communes de Coutances mer et bocage a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile qui garantit sa responsabilité.

Il est vivement conseillé aux familles de souscrire une assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés l'enfant, l'adolescent pendant les activités au cas où l'assurance scolaire ne couvre pas les activités pratiquées (Art. L. 227-5 du code de l'action sociale et des familles). Il est vivement conseillé de souscrire une garantie du type extrascolaire et périscolaire, l'assurance permettant de garantir les dommages dont l'enfant, l'adolescent serait l'auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'il pourrait subir (« individuel accident corporel »).

Article 7 Santé et hygiène

Les familles sont invitées à faire part au moment de l'inscription de leurs observations concernant la santé et le développement de leur enfant, de leur adolescent. En signant la fiche de renseignement, les familles certifient que l'enfant, l'adolescent ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse pouvant justifier sa non-acceptation.

Les parents doivent faire part des contre-indications d'activités physiques et sportives concernant leur enfant, adolescent. En cas d'absence de signalement, la responsabilité de la collectivité ne pourra en aucun cas être mise en cause. – Un test d'aisance aquatique pourra être demandé pour la pratique d'activités spécifiques - Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles

En cas de modifications de la situation médicale (maladies nécessitant la modification ou la création d'un Protocole d'Accueil Individualisé, de vaccin obligatoire...) les responsables légaux sont tenus de faire part de ces évolutions à la direction de l'accueil de loisirs et périscolaire fréquenté.

7.1 Conditions d'admission

Conditions générales. - L'accueil du petit enfant ne pourra se faire que lorsque l'enfant sera autonome quant à la propreté, comme cela se pratique pour l'inscription à l'école maternelle, sauf cas particulier nécessitant une concertation avec le directeur. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément aux dispositions prévues par la loi – *Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction en cas de maladies contagieuses*. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion pour le retour de l'enfant, de l'adolescent. - En cas de maladies autres, la direction de l'accueil doit être avisée de toutes les informations pouvant avoir une incidence sur l'accueil et le déroulement du séjour.

Protocole d'accueil. - Lorsque l'enfant, l'adolescent suit un traitement médical, le responsable de l'accueil exigera du responsable légal, l'autorisation des parents et une prescription médicale en cours de validité. En fonction de la nature de la prescription, le responsable peut refuser l'enfant, l'adolescent et peut saisir le médecin référent de la structure et/ou le médecin de l'enfant, de l'adolescent afin de vérifier la compatibilité du traitement avec les prérogatives du personnel d'encadrement. Si l'enfant, l'adolescent est accueilli, les médicaments seront à confier au responsable de l'accueil et/ou responsable sanitaire qui est alors autorisé à administrer les médicaments. - Les enfants, les adolescents souffrant de pathologie(s) chronique(s) ou d'allergie(s) ou en situation de handicap peuvent être accueillis après un examen particulier de chaque situation et la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé dans le cadre du projet handifférences porté par Coutances mer et bocage, sous réserve de la compatibilité de l'accueil avec le fonctionnement de la structure ou ses adaptations possible.

7.2 Protocole d'intervention

Si dans la journée, un enfant, un adolescent est fiévreux ou souffrant, le responsable prévient les parents qui feront le nécessaire pour reprendre l'enfant, de l'adolescent dans les meilleurs délais.

En cas d'accident, le responsable contactera les pompiers et la famille. Si le responsable ne peut accompagner l'enfant, l'adolescent aux urgences, un membre du personnel l'accompagnera. En signant le dossier préalable d'inscription, les familles autorisent le responsable ou son représentant à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitements médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

7.3 Vêtements

Pour les petits, fournir une tenue vestimentaire de rechange.

Il est demandé de fournir les vêtements adaptés à la pratique des activités.

Idéalement, les noms et prénoms sont notés dans les vêtements des enfants (manteaux, pulls, bonnets, écharpes...).

7.4 La restauration

L'accueil peut inclure suivant la formule choisie le repas et/ou le goûter. Seul le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) bien défini peut permettre l'adaptation des menus ou l'acceptation d'un panier repas. Dans les situations où les familles seront amenées à fournir tout ou partie du repas et du goûter. Les aliments seront apportés dans un sac isotherme, marqué au nom de l'enfant ou de l'adolescent et la famille se portera garante du repas. – voir prix de journée incluant le repas avec groupe de travail PAI.

7.5 Protocole sanitaire lié au Covid-19

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38°C) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant, l'adolescent ou un membre du foyer, il ne pourra être accueilli.

Les enfants ayant été testés positivement au SARSCov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contacts à risque, ne peuvent être accueillis. Dans le cas où l'enfant pourrait être cas contact, les parents doivent le déclarer auprès de l'accueil, et il pourra être demandé un test négatif pour son retour. Dans le cas où un enfant a eu un test positif, il devra alors respecter le délai de confinement en vigueur.

Au sein de l'accueil, les gestes barrières sont mis en place et doivent être respectés par toutes et tous : parent, enfants et personnels. Le port du masque de catégorie 1 grand public est obligatoire pour les enfants de six ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs. Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques en quantité suffisante à leurs enfants, adolescents pour la journée.

Ces mesures contre la Covid-19 pourront faire l'objet d'un assouplissement ou d'une annulation suivant l'évolution du contexte sanitaire et du protocole sanitaire des accueils collectifs de mineurs.

Article 8 Déroulement des activités et séjours

En signant la fiche d'inscription, les familles déclarent avoir pris connaissance du contenu (*programmes des activités*), de la nature (*activités physiques et sportives, culturelles et artistiques, de loisirs et d'éveil*), de l'organisation (*des activités sur les accueils, des activités à l'extérieur des accueils : sorties, séjours*) et des modes de déplacement (*ramassage en bus, voire déplacements à pied et si nécessaire en car*) des activités organisées et autorisent la participation de leur enfant.

Les animations proposées sont accessibles à tous, variées, ludiques et mixtes.

Article 9 Séjours

Les accueils de loisirs et périscolaires organisent régulièrement des séjours facultatifs. Ils sont considérés comme une extension des activités des accueils de loisirs proposées aux enfants à partir de 3 ans.

Article 10 Le personnel d'encadrement

L'encadrement et le fonctionnement des activités sont assurés par le personnel de la Communauté de communes de Coutances mer et bocage, des intervenants associatifs et professionnels. Les qualifications des personnels et intervenants sont conformes à la réglementation en vigueur.

Article 11 Règles essentielles de vie en collectivité

Les enfants, adolescents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants, adolescents et aux personnes chargées de l'encadrement. Les enfants ne doivent pas emmener d'objets dangereux qui leur seraient alors immédiatement confisqués.

Il est fortement recommandé aux enfants de ne pas amener des objets de valeur (ex : téléphone portable, console de jeux, bijou, MP3,...). La Communauté de communes de Coutances mer et bocage décline toute responsabilité en cas de perte des objets de valeur ou des vêtements et de détérioration des objets appartenant aux enfants, aux adolescents.

Article 12 Motifs et modalités d'exclusion

Un comportement incompatible avec la vie en collectivité ou le non-respect du présent règlement peuvent faire l'objet d'un avertissement, ou d'une exclusion temporaire, prononcé par le directeur de l'accueil de loisirs et périscolaire ou le service « enfance – jeunesse, loisirs et périscolaire », voire d'une annulation de l'inscription et d'une exclusion définitive prononcée par le Président de la Communauté de communes de Coutances mer et bocage.

Dans l'enceinte des lieux d'activités, les familles (enfants, adolescents et parents) s'engagent à respecter les règles sanitaires (conditions d'accès, gestes barrières...) et les consignes en vigueur (interdiction de fumer, interdiction de vapoter, interdiction de pénétrer avec des animaux même tenus en laisse ou portés dans les bras, interdiction de pénétrer dans l'enceinte avec des objets susceptibles de blesser, interdiction de photographier les enfants et adolescents...).

D'autre part, une exclusion des enfants, des adolescents peut être prononcée du fait des parents, si ces derniers ne respectaient pas leurs obligations, à savoir le règlement des sommes dues et le respect des horaires.

Article 13 Droits d'image

En signant le dossier préalable d'inscription, les familles déclarent autoriser ou non la diffusion des photos et des vidéos qui ont été et seront prises de l'enfant, de l'adolescent lors des activités ; ces photos et ces vidéos pourront alors figurer sur les

publications, sur le site internet de la Communauté de communes de Coutances mer et bocage... faire l'objet d'articles de presse, ceci dans le cas où ces photos et vidéos ainsi que les légendes, ou commentaires accompagnant ces publications ne portent pas atteinte à sa dignité, sa vie privée et sa réputation.

Article 14 Information des familles

Le présent règlement est disponible dans les accueils de loisirs et périscolaires et remis à la première inscription aux familles. Ces dernières attesteront en avoir pris connaissance lors de la signature de la fiche de renseignement de l'enfant, de l'adolescent. Le responsable légal de l'enfant, de l'adolescent s'engage à respecter le présent règlement sans aucune restriction.

Le Projet Educatif Territorial, le projet éducatif de l'organisateur et les projets pédagogiques de chaque accueil peuvent être portés à la connaissance des familles qui en feront la demande directement auprès de l'accueil fréquenté.



DIRECTION ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Service enfance – jeunesse, loisirs et périscolaire

Secrétariat : Hôtel de ville, place du parvis, BP 723, 50207 Coutances cedex

Tél : 02 33 76 55 87

Courriel : secretariat.deej@communaute-coutances.fr

Site internet : <https://www.coutancesmeretbocage.fr/>